



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 9 avril 2015

DÉLIBÉRATION

N° 41 - 09.04.2015

En exercice ...26
Présents.....22
Votants.....26
Abstention0

SERVICES TECHNIQUES

6. ETUDES ET TRAVAUX

DIGUES – HORS PAPI

**Participation aux travaux de défense contre la mer 2015
réalisés par le Conseil Général de la Charente-Maritime**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 9 avril,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bols-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard MARIEAU,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Béatrice TURBÉ (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Frédéric GUERLAIN (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Michel OGER (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine DOEUFF.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20150409-D201541-DE
Regu le 15/04/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 9 avril 2015

DÉLIBÉRATION

N° 41 - 09.04.2015

En exercice ...26
Présents.....22
Volants.....26
Abstention0

SERVICES TECHNIQUES

6. ETUDES ET TRAVAUX

DIGUES – HORS PAPI

**Participation aux travaux de défense contre la mer 2015
réalisés par le Conseil Général de la Charente-Maritime**

Dans le respect de ses compétences statutaires, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré participait jusqu'en 2013 aux travaux de défense contre la mer (travaux d'urgence et programme triennal 2011-2013), assurés par le Conseil Général de la Charente-Maritime, à hauteur de 30%.

En effet, depuis 1988 et en l'absence de gestionnaires, le Conseil Général, dans le cadre de sa clause générale de compétences, réalise la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les digues, sous réserve de ne pas prendre la responsabilité des digues devenues pérennes.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré sollicite systématiquement une intervention de la collectivité départementale pour des travaux sur les digues dites non pérennes dont elle n'a pas la gestion et s'engage financièrement par écrit pour chaque intervention.

Pour ce faire, lesdits travaux, nécessitent le plus souvent une intervention d'urgence et ne peuvent être soumis à l'émission d'une décision de l'assemblée délibérante.

Aussi, dans sa séance du 20 septembre 2014, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à engager financièrement la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à hauteur de 50% pour des travaux de défense contre la mer réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général, dès lors que :

- cette participation financière est inférieure à 90 000,00 € HT,
- les sommes nécessaires lui incombant sont inscrites au budget,
- celles-ci sont payées sur présentation de factures.

Vu le budget primitif 2015 et les crédits ouverts pour financer les travaux de protection de défense contre la mer,

AR PREFECTURE

017-241700459-20150409-D201541-DE
Regu le 15/04/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 9 avril 2015

DÉLIBÉRATION

N° 41 - 09.04.2015

En exercice ...26
Présents.....22
Votants.....26
Abstention0

SERVICES TECHNIQUES
6. ETUDES ET TRAVAUX
DIGUES – HORS PAPI

Participation aux travaux de défense contre la mer 2015
réalisés par le Conseil Général de la Charente-Maritime

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager financièrement la Communauté de Communes de l'Ile de Ré pour des travaux de défense contre la mer réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale et à signer les conventions dès lors que :
 - sa participation financière (à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux) est inférieure à 90 000,00 €,
 - les sommes lui incombant sont inscrites au budget primitif 2015.

Le Président

Lionel GUILLET

TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 241700459 -- 20150409-
D201541-DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 15/04/2015

Affichée le : 16 avril 2015
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150409-D201541-DE
Reçu le 15/04/2015